

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/006102**
n°de gestion : **1984B01380**
n°SIREN : **330 605 908 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/03/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

G.FONTANEL PROMOTION société anonyme

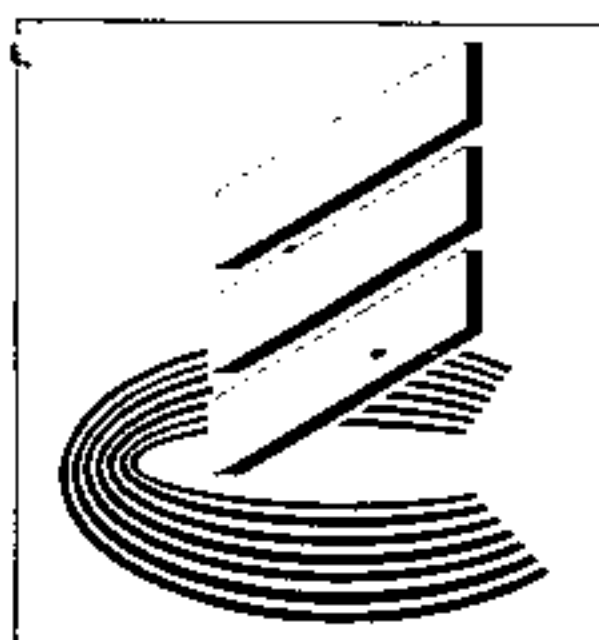
2 BIS chemin DU COULOUVRIER 69410 Champagne au Mont d or -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.



CABINET R. GOUDARD

EXPERT-COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
CONSEIL RÉGIONAL DE LYON RHÔNE-ALPES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

G. FONTANEL PROMOTION

Société Anonyme au capital de 72 000 €

Siège social : 2bis chemin du Coulouvrier

69410 – CHAMPAGNE AU MONT D'OR

en SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Assemblée générale extraordinaire du 07 avril 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON en date du 21 janvier 2003, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

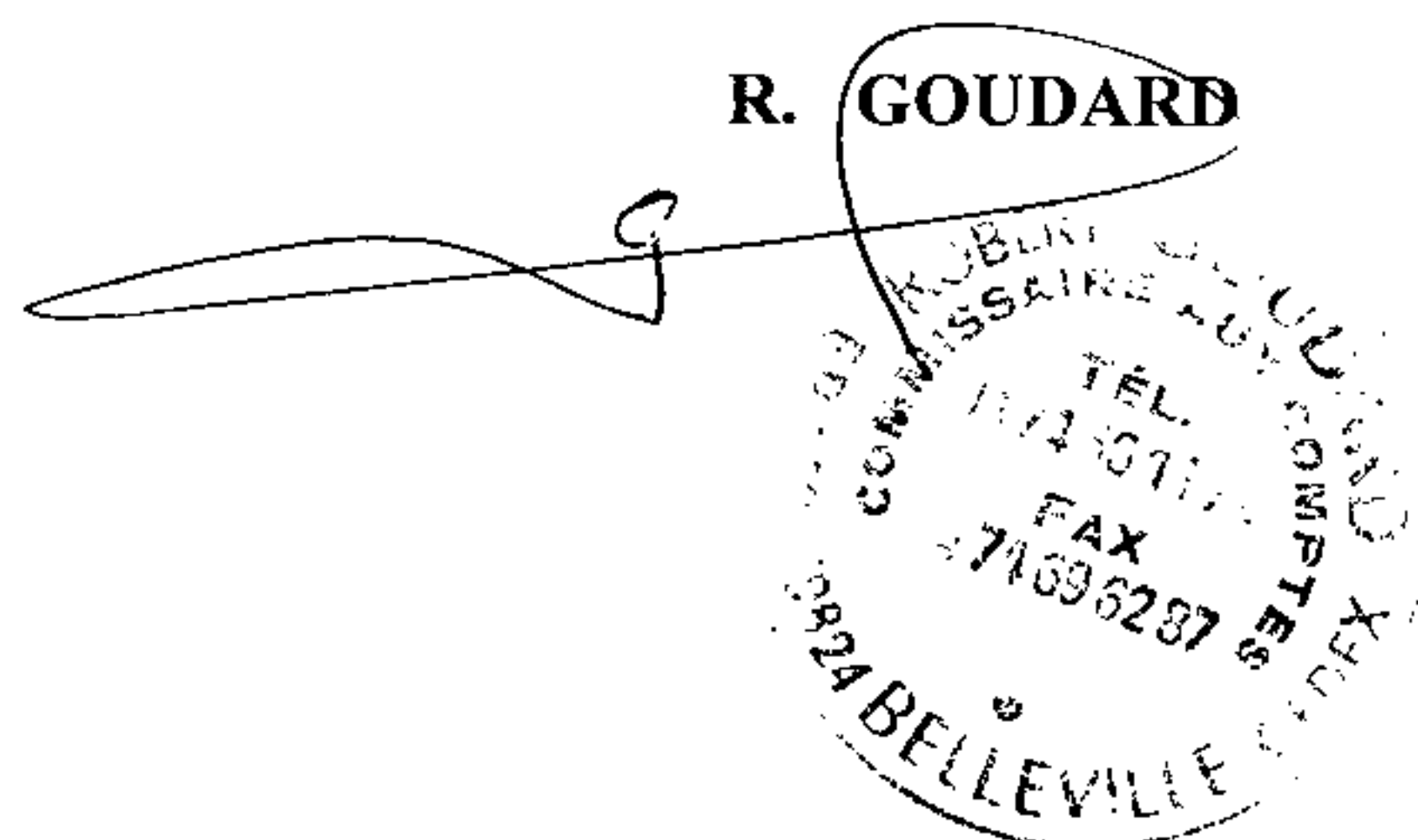
Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la dernière situation comptable arrêtée au 31 décembre 2002 et la date de notre rapport.

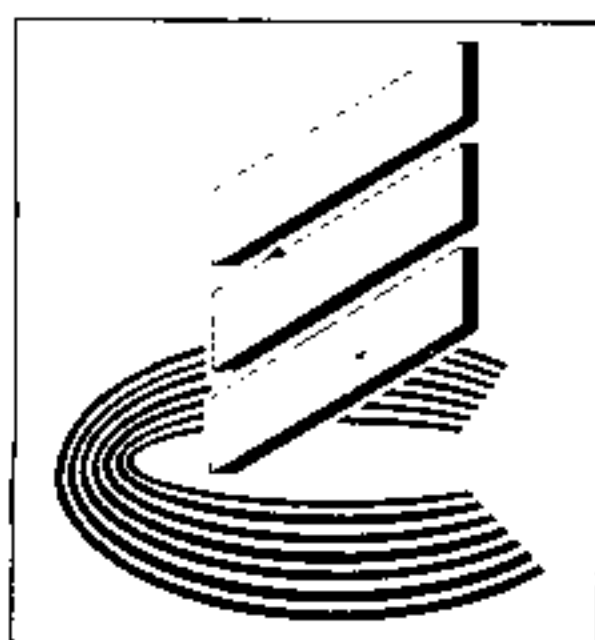
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à BELLEVILLE,
Le 14 mars 2003
Commissaire à la Transformation.

R. GOUDARD





CABINET R. GOUDARD

EXPERT-COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
CONSEIL RÉGIONAL DE LYON RHÔNE-ALPES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

G. FONTANEL PROMOTION

Société Anonyme au capital de 72 000 €

Siège social : 2bis chemin du Coulouvrier

69410 – CHAMPAGNE AU MONT D'OR

en SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Assemblée générale extraordinaire du 07 avril 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société G. FONTANEL PROMOTION et en application des dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date de la dernière situation comptable arrêtée au 31/12/2002 et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à BELLEVILLE,
Le 14 mars 2003
Commissaire à la Transformation.

R. GOUDARD

